

Les élections des représentants de parents d'élèves

Chaque année, des parents de collèges et de lycées sont élus par tous les parents d'élèves pour les représenter aux conseils d'administration et dans d'autres instances.

Votre participation à ces élections et à la vie de l'établissement est une des conditions essentielles à la réussite de votre enfant.

Calendrier 2024 des élections des représentants des parents d'élèves

Informations de l'établissement

L'information est diffusée :

- sur le panneau d'affichage situé dans le hall
 - sur l'ENT
- La liste des candidatures devra être déposée avant le lundi 30 septembre 2024

Le matériel de vote est transmis aux familles :

- par l'élève à partir du 3 ou 4 octobre 2024

Le bureau de vote

Le dépouillement aura lieu le vendredi 11 octobre 2024 à 12h.

Le vote s'effectuera exclusivement par correspondance ce jour jusqu'à 12h



Pourquoi une réunion de rentrée ?

Pour vous communiquer des informations importantes, notamment :

- le calendrier et les modalités d'organisation des élections ;
- la recherche de candidats pour constituer des listes de candidatures.

Qui vote ? (1 parent = 1 voix)

Chacun des parents des élèves scolarisés dans l'établissement et disposant de l'autorité parentale, y compris les parents de nationalité étrangère, est électeur.

La liste électorale des parents est affichée dans l'établissement.

Qui peut être candidat ? (se présenter sur une liste de candidatures)

Chacun des parents inscrit sur la liste électorale est éligible et peut être candidat sur une liste pour devenir représentant des parents d'élèves.

Quel est le rôle du représentant élu aux différentes instances ?

- il est un relais et un médiateur entre les parents et l'établissement ;
- Il prend part aux décisions du conseil d'administration sur le fonctionnement de l'établissement et le programme de réussite scolaire des élèves.

Qui dépose une liste de candidats ?

- les fédérations et unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations locales de parents d'élèves déclarées en préfecture ;
- des parents n'appartenant pas à une association déclarée de parents d'élèves.

Je vote pour mes représentants au conseil d'administration !

Le matériel de vote est transmis aux électeurs minimum 6 jours avant l'élection.

Quand et comment voter ?

- Scrutin exclusivement par correspondance : Dès réception du matériel de vote, je transmets mon vote :

- par courrier
- par l'intermédiaire de mon enfant qui déposera l'enveloppe dans l'urne se trouvant à l'accueil du collège

Dans tous les cas, le vote doit s'effectuer ou être parvenu avant la fermeture du scrutin.

>>> N'hésitez pas à contacter le chef d'établissement pour plus d'information :

Téléphone 04 67 67 96 49 Courriel ce.0341705u@ac-montpellier.fr

Site éducol

